

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022



ID: 031-200023596-20220902-DP361-DE

Toulouse, le 02 septembre 2022

Décision prise par le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Décision n°20220902 - n°361

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de prestations d'Ingénierie en vue de l'établissement, la mise à jour ou la révision de documents prospectifs comme les schémas directeurs, dans les domaines de compétence de RESEAU31;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en quatre lots, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à la réalisation de prestations d'Ingénierie en vue de l'établissement, la mise à jour ou la révision de documents prospectifs, comme les schémas directeurs dans les domaines de compétence de RESEAU31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président de Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne